

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 225

Pétitionnaire : SHEM – groupement d’Artouste représentée par M. Frédéric MASONNAVE, Sous-Chef de groupement

Adresse : 64440 LARUNS

Nature de la demande : survol motorisé cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Ossau et Azun

Dossier suivi par Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d’appui aux services

La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 6 juillet 2023 par la société SHEM – groupement d’Artouste, représentée par M. Frédéric Masonnave, Sous-Chef de groupement, dans le cadre d’opérations d’exploitation sur des installations hydroélectriques,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM – Groupement d’Artouste, représentée par M. Frédéric Masonnave, à organiser un survol du cœur du Parc national des Pyrénées pour procéder à des opérations d’exploitation des installations hydroélectriques.

Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 10 juillet 2023 à partir de 14 h 30
- DZ Départ/Arrivée : usine d'Artouste – prises d'eau du 65 (avec survol des trois plans d'eau (Batbiel, Batcrabère et l'Arailhé) dans le cadre de la formation pour connaissance des installations)
- DZ retour : prises d'eau du 65 à la DZ du barrage d'Artouste
- Objet du survol : formation du personnel aux opérations d'exploitation des installations hydroélectriques
- Nombre de rotations : 2
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées, dès le début de chaque rotation.

L'hélicoptère évitera les lisières forestières (300 m), les arbres isolés et les barres rocheuses (300 m). Pas de survol à proximité des névés. Le survol devra éviter le franchissement au raz des crêtes. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible (pas de vol en rase-mottes).

Le plan de vol est le suivant :



Article 3 - Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Les trajets seront effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées et éviteront les ZSM actives. Le survol évitera les barres rocheuses (300 m). Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org).

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 5 Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 7 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées.



Melina ROTH



Copie : UT Béarn / UT Bigorre, secteurs Ossau et Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.